

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

OBJET

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget Primitif pour permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la Commune.

CONTEXTE

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité de 2023 après les années de la pandémie COVID-19. La Commune a retrouvé un rythme de fonctionnement « normal » avec l'organisation des différentes festivités traditionnelles et le démarrage de projets d'investissements dimensionnants pour les prochaines années.

L'année 2024 démarre dans un contexte économique très dépendant de l'actualité internationale (guerre en Ukraine, conflit israélo-palestinien notamment), des prix de l'énergie qui s'annoncent toujours élevés et des baisses de prix sur les produits de consommation courante qui tardent à se concrétiser.

Côté équipe communale, l'équipe est désormais renouvelée et au complet.

Le budget primitif 2024 sera impacté tant côté fonctionnement qu'investissement par les difficultés budgétaires du Département des Yvelines qui reste un contributeur important aux recettes communales.

La crise immobilière résultant de la hausse des taux d'intérêts sur le marché immobilier a fait chuter les recettes départementales liés aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et qui sont redistribués aux communes.

Outre ces DMTO, le Département a annoncé un gel des contrats ruraux en 2024 alors que le financement des équipements prévus sur le terrain de la plaine de loisirs reposait sur la signature d'un contrat rural pour les 3 années à venir.

Ce contexte a précipité quelque peu la décision d'une augmentation des taux de taxes locales pour compenser cette baisse des recettes et financer nos investissements pour les prochaines années.

BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

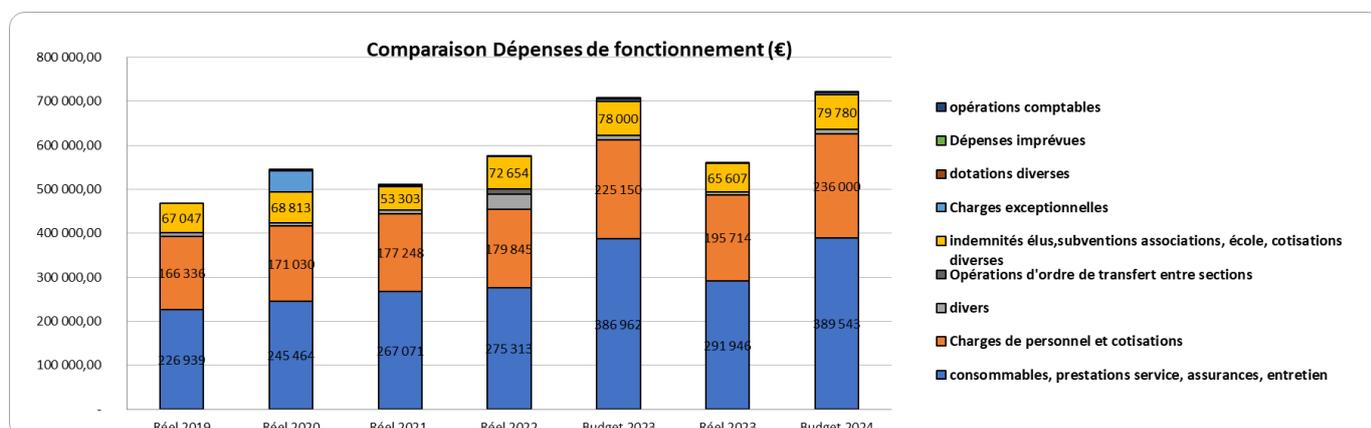
- **Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, agence postale, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.
- **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRES BUDGETAIRES | BP 2024 (€) | OBSERVATIONS |
|------------------------------------|-------------------|--|
| Charges à caractère général | 389 542,74 | Dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (énergie, assurances, contrats de prestation de services...) |
| Charges du personnel | 236 000,00 | Salaires et cotisations |
| Atténuation de produits | 10 000,00 | Fonds prélevés sur les communes avec des ressources importantes pour être redistribués aux communes plus défavorisées |
| Autres charges de gestion courante | 79 780,00 | Indemnités et cotisations des élus, subventions aux associations et syndicats intercommunaux |
| Charges financières | 0,00 | Intérêts des emprunts |
| Charges exceptionnelles | 5 000,00 | |
| Dotations aux provisions | 500,00 | Dépréciations d'actifs, créances douteuses |
| TOTAL | 720 822,74 | |

L'analyse de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement prévues au budget 2024 montre une stabilité budgétaire autour de 700 000,00€ alors que depuis quelques années les dépenses réelles restent sous la barre des 600 000,00€, ceci nous permettant d'injecter l'excédent dans le financement de nos investissements :

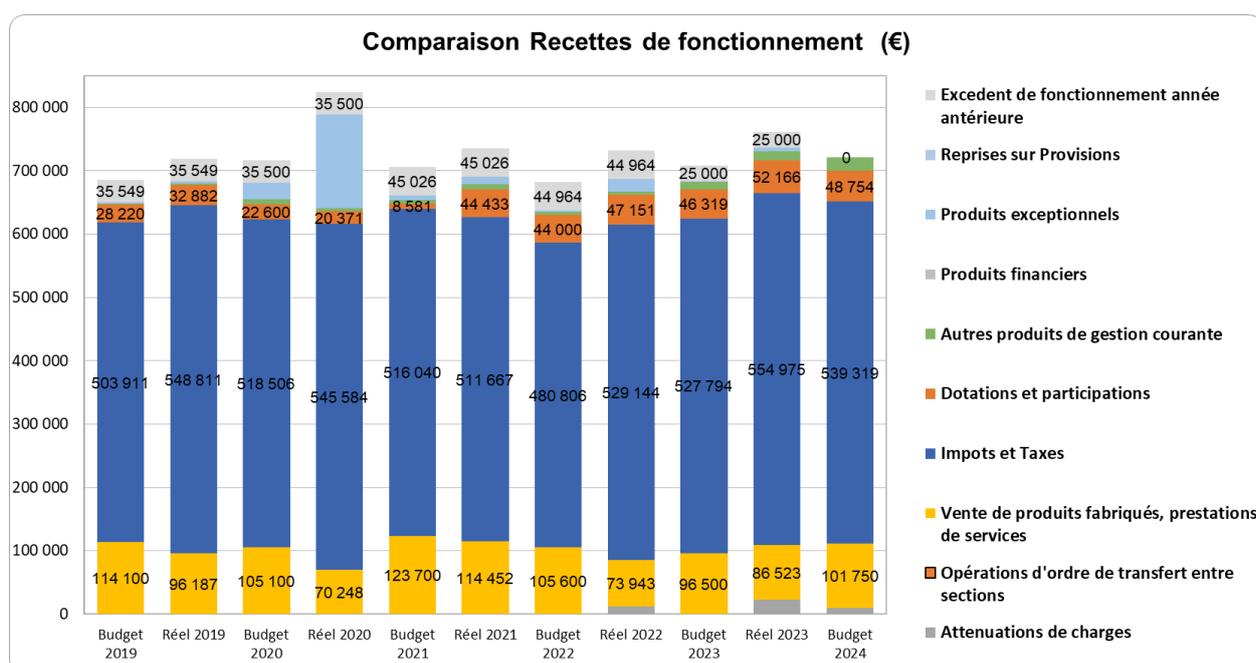


B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le budget prévisionnel de recettes 2024 amène les commentaires suivants :

- Un report de l'excédent de fonctionnement 2023 déversé en totalité au profit du budget d'investissement pour financer nos différents projets structurants,
- Une légère amélioration des recettes issues des prestations de service ou locations immobilières,
- Une baisse sensible d'environ 50 000€ des recettes en provenance du Département : une chute de 60% du fonds des droits de mutation liée à la baisse du marché immobilier est intégrée, le tout combiné à une baisse des dotations diverses. Cette baisse a été compensée par une révision des taux de taxes locales (cf. ci-après).

| CHAPITRES BUDGETAIRES | BP 2024 (€) | OBSERVATIONS |
|-------------------------------------|-------------------|--|
| Atténuation de charges | 10 000,00 | Remboursements divers (ex : arrêts maladie) |
| Produits des services | 101 750,00 | Recettes d'exploitation des services communaux (cantine, agence postale, IFAC, bibliothèque, location salle des fêtes) |
| Impôts et taxes | 539 318,76 | Recette des impôts locaux, attributions de compensation de GPS&O pour les compétences retransférées à la commune, taxe sur l'électricité |
| Dotations et participations | 48 753,98 | Dotations versées par l'Etat et droits de mutation |
| Autres produits de gestion courante | 21 000,00 | Loyers de l'immobilier communal |
| Produits financiers | 0,00 | |
| Produits exceptionnels | 0,00 | Recettes exceptionnelles diverses |
| Excédent 2023 reporté | 0,00 | |
| TOTAL | 720 822,74 | |



C. FISCALITE LOCALE

Etant donné les restrictions budgétaires départementales affectant de façon significative nos recettes de fonctionnement et à terme notre capacité à autofinancer nos investissements, le Conseil Municipal a décidé de revoir les taux d'imposition de la fiscalité locale (TFPB taxe sur le foncier bâti, TFNB taxe sur le foncier non bâti, THRS taxe d'habitation sur les résidences secondaires) pour l'année 2024.

Ainsi les nouveaux taux votés pour 2024 sont les suivants :

- THRS : 7,46 % (incluant la majoration spéciale possible au niveau département de 0.656%)
- TFPB : 27,09 %
- TFNB : 41,65 %

Le produit apporté par l'augmentation de la fiscalité locale est d'environ +30 000€.

On notera que ces nouveaux taux restent inférieurs aux moyennes constatées au niveau national et départemental :

| moyennes 2023 | Brueil en Vexin 2024 | Moyenne nationale | Moyenne Yvelines | Moyenne Val d'Oise |
|--|----------------------|-------------------|------------------|--------------------|
| Taxe Habitation Résidences Secondaires | 7,46% | 24,45% | 19,93% | 22,55% |
| Taxe Foncière Propriétés Bâties | 27,09% | 39,42% | 31,29% | 40,64% |
| Taxe Foncière Propriétés non Bâties | 41,65% | 50,82% | 61,48% | 67,46% |

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : la récupération de la TVA sur les investissements des années antérieures et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. A ces deux postes s'ajoutent l'excédent d'investissement de l'année antérieure ainsi que la fraction de l'excédent du budget de fonctionnement votée par le Conseil Municipal.

A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRES BUDGETAIRES | BP 2024 (€) | OBSERVATIONS |
|-------------------------------|---------------------|---|
| Immobilisations incorporelles | 2 000,00 | Frais d'études |
| Immobilisations corporelles | 481 547,54 | Achats d'équipements divers Rénovation bâtiments communaux |
| Immobilisations en cours | 663 038,38 | Chantiers en cours |
| Opérations d'ordre | 800,00 | |
| TOTAL | 1 147 385,92 | |

En 2024, les principales dépenses d'investissements sont constituées des objets suivants :

- Travaux ou acquisitions contribuant à l'embellissement du village
- Fin de l'installation du système de vidéo protection
- Aménagement de la prairie humide en complément de la piste cyclable
- Assainissement des fondations du bâtiment de l'église
- Aménagement des étages de l'agence postale
- Remplacement des stores et chaudière propane de l'école
- Dépenses de voirie communale (parking atelier municipal)
- Projet de construction d'un terrain de jeux et terrassement de la plaine de loisirs
- Matériels ou équipements divers

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRES BUDGETAIRES | BP 2024 (€) | OBSERVATIONS |
|-------------------------------------|---------------------|--|
| Dotations, fonds divers et réserves | 48 261,11 | Récupération de la TVA des années antérieures |
| Subventions d'investissement | 456 941,10 | Subventions de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, PNR du Vexin, CAF, GPS&O |
| Opérations d'ordre | 800,00 | |
| Report section fonctionnement 2023 | 202 012,17 | |
| Report section investissement 2023 | 439 371,54 | |
| TOTAL | 1 147 385,92 | |

En 2024, les subventions d'investissement proviennent de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert) pour les travaux de rénovation thermique de l'école, d'un contrat de ruralité (DSIL) pour l'aménagement de la prairie humide, du PNR du Vexin pour les travaux de rénovation de l'éclairage des voies communales, du Conseil Départemental pour la construction du parking communal, de la Région et de l'Etat (DETR) pour l'équipement de vidéosurveillance, des fonds de concours de GPS&O (stores et chaudière de l'école, aménagement de l'agence postale et prairie humide).